

**Assemblée générale**

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
28 décembre 2009
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 17^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 16 octobre 2009, à 15 heures

Président : M. Penke. (Lettonie)

SommairePoint 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suivi de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-56680 (F)



Merci de recycler The recycling symbol, consisting of three chasing arrows forming a triangle.

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/64/315)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/64/172, A/64/182-E/2009/110 et A/64/254)

(b) Suivi de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite) (A/64/285)

1. **M^{me} Ivanocić** (Serbie) déclare que son gouvernement a adopté pour la période 2004-2015 un plan d'action national relatif aux enfants, dont les principaux objectifs sont de réduire la pauvreté, de fournir une éducation et des soins de santé de qualité, d'améliorer la condition des enfants handicapés et de protéger les enfants de la maltraitance, de la négligence, de l'exploitation et de la violence. Le plan a par ailleurs conduit à l'adoption en 2005 et 2008 de deux protocoles régissant différents aspects de la protection des enfants de la maltraitance et de la négligence. La Serbie n'épargne aucun effort pour mettre en place au niveau national un système complet de protection et de promotion des droits de l'enfant conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. À cet égard, un certain nombre d'organes gouvernementaux ont été créés, dont le Conseil des droits de l'enfant, qui promeuvent la participation des enfants à la mise au point et l'exécution de politiques touchant leurs droits.

2. Certes, la protection et la promotion des droits de l'enfant s'appuient en Serbie sur un cadre juridique et institutionnel solide. Il reste tout de même beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne les enfants handicapés, les enfants privés de soins parentaux et les enfants roms. À cette fin, son gouvernement continuera de collaborer étroitement avec la société civile, le secteur privé et les organisations internationales afin d'améliorer au niveau national la situation de tous les enfants.

3. **M^{me} Zahir** (Maldives) dit que, si son gouvernement est résolu à promouvoir et protéger le bien-être des enfants, il fait actuellement face à un certain nombre de circonstances difficiles, dont le nombre de plus en plus élevé d'enfants qui font usage de drogues illicites. La question du bien-être des enfants nés de parents toxicomanes est également préoccupante, faute notamment d'un système de placement des enfants en institution. Cette lacune pourrait être comblée par des groupes de la société

civile si ce n'était le fait que les ONG locales ne disposent pas de professionnels formés, difficulté aggravée par la grave insuffisance de ressources, tous facteurs entravant la politique d'ouverture de la société civile et ses activités de sensibilisation. Pour faire face à ces problèmes et afin de s'acquitter de ses obligations au regard de la Convention, les Maldives procèdent à la mise en place d'un système de soins pédiatriques qui institutionnalisera la protection des enfants au niveau national.

4. Son pays connaît depuis peu une augmentation alarmante du nombre des cas signalés de mauvais traitements des enfants et de violence à leur encontre, notamment la violence et l'exploitation sexuelles. Des directives préconisant d'imposer des peines plus lourdes aux délinquants sexuels ont été introduites au début de l'année précédente. Le droit fondamental à un enseignement primaire et secondaire est garanti par la Constitution des Maldives. Cela étant, le nombre de plus en plus élevé de filles que l'on empêche d'aller à l'école dans certaines communautés insulaires dénote une tendance préoccupante à l'extrémisme, qui menace particulièrement les droits des fillettes. En outre, étant donné l'insuffisance de données empiriques sur les questions de protection de l'enfant dans le cadre limité du système de protection en place, il est difficile d'évaluer la portée de la vulnérabilité des enfants aux Maldives.

5. Son gouvernement, qui fait face à de sévères contraintes budgétaires du fait de la crise financière mondiale, se voit dans l'obligation de restreindre toutes les dépenses publiques, et ce jusqu'à ce que l'économie mondiale se redresse. Entre temps, les Maldives s'efforcent de renforcer le régime juridique international en adoptant des mesures législatives dans lesquelles figurent des politiques relatives aux enfants, et qui visent à atteindre certaines normes dans ce domaine.

6. **M. Koterec** (Slovaquie) fait observer que le fait de permettre aux enfants de se faire entendre, exigera que la communauté internationale s'attache de plus près aux aspirations et besoins exprimés par eux. Dans ce sens, la Slovaquie a introduit auprès du Conseil des droits de l'homme au nom de près de 50 pays une résolution sur la création d'un groupe de travail à composition non limitée touchant un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, afin d'établir une procédure de communications qui complètera la procédure de présentation des rapports prévue au titre de la Convention. La résolution ayant été adoptée par le

Conseil, le Groupe de travail se réunira à Genève en décembre 2009 pour étudier la possibilité d'élaborer un tel protocole.

7. **M^{me} Dali** (Tunisie) signale que son gouvernement a adopté un certain nombre de mesures d'ordre pratique tendant à protéger les droits de tous les enfants quel que soit leur genre, telle que la mise au point d'un deuxième plan national de l'enfance pour la période 2002-2010, la création d'un centre d'information, de formation, de documentation et d'études relatives à la protection des droits de l'enfant, et la création d'un parlement de l'enfant, au sein duquel les enfants apprennent les valeurs démocratiques. En outre, l'année 2008 a été déclarée Année nationale du dialogue avec les jeunes, soulignant aussi combien il est important d'être à l'écoute des enfants et de les encourager à exprimer leurs vues.

8. La Tunisie s'attache particulièrement à la situation des enfants en danger; dans ce sens, elle a ouvert des centres dans lesquels, grâce aux efforts coordonnés du Gouvernement, des institutions publiques et de la société civile, ces enfants reçoivent l'assistance et le soutien nécessaires. En outre, le Gouvernement a nommé des fonctionnaires de la protection des enfants chargés d'intervenir au nom des enfants en difficulté. En 2008, plus de 1 000 enfants menacés ont été accueillis dans des structures appropriées.

9. **M. Pak Tok Hun** (République populaire démocratique de Corée) note que 20 ans après l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et en dépit des efforts déployés au plan international, les enfants continuent d'être victimes de l'exploitation, de mauvais traitements, de la faim et de la pauvreté. Les États Membres se doivent d'agir sur le plan pratique pour améliorer le sort de ces enfants et promouvoir leurs droits et bien-être. La coopération internationale est certes nécessaire, mais il ne convient pas qu'on essaie de la politiser. En outre, les pays développés doivent s'acquitter des engagements qu'ils ont contractés à l'égard des pays en développement en matière d'aide de manière à appuyer les efforts que ceux-ci déploient pour atteindre les objectifs fixés dans le Millénaire pour le développement et le document « Un monde digne des enfants ».

10. La République populaire démocratique de Corée a toujours considéré les enfants et leur bien-être comme de la plus haute importance, comme la clef de voûte de l'avenir du pays. Elle a pris des mesures

concrètes pour promouvoir et protéger leurs droits en garantissant ces droits sur le plan juridique, en fournissant une éducation universelle obligatoire gratuite et des soins de santé gratuits. Son gouvernement a présenté un rapport unique valant troisième et quatrième rapports périodiques sur l'application de la Convention à l'examen du Comité des droits de l'enfant au début de l'année.

11. **M^{me} Buheji** (Bahreïn) précise que la Constitution et la Charte nationale de Bahreïn accordent une attention et une protection spéciales à l'unité familiale, considérée comme étant le fondement de la société, et protègent spécifiquement les enfants de l'exploitation et de la négligence morale, physique ou psychologique. Son pays a adhéré à un certain nombre de conventions internationales touchant les droits des enfants, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et les conventions de l'Organisation internationale du travail relatives au travail des enfants. En application de ces conventions, Bahreïn a pris un certain nombre de mesures pratiques, y compris la création d'une commission nationale de l'enfance chargée d'élever le niveau de vie des enfants.

12. Son gouvernement s'emploie à coordonner et unifier les activités de toutes les institutions gouvernementales traitant de questions relatives aux enfants, tout en appuyant les efforts déployés par la société civile et les organisations bénévoles à l'œuvre dans ce même domaine. S'agissant de la protection des enfants, Bahreïn a procédé à un examen des lois liées aux enfants afin de présenter un ensemble de recommandations appropriées qui regroupent les progrès réalisés dans ce domaine. De plus, le Ministère du développement a mis en place, entre autres institutions de cette nature, un centre de la protection de l'enfant. On a eu recours à des technologies de pointe en matière d'enseignement pour concevoir et tenir à jour les programmes et méthodes d'enseignement. Les organisations communautaires ont elles aussi pris part à l'éducation des enfants, s'agissant de leurs droits en particulier, au travers de programmes de télévision qui visent à faire prendre conscience aux enfants des mauvais traitements dont ils pourraient être les victimes.

13. **M^{me} Polo** (Togo) dit que son gouvernement est déterminé à offrir aux enfants les conditions matérielles, l'encadrement moral et social et le cadre juridique dont ils ont besoin pour prospérer. À cet égard, un certain nombre de mesures législatives et réglementaires ont été prises, dont l'interdiction des mutilations génitales féminines et l'introduction

d'amendements au Code de l'enfant, qui fixe l'âge minimum du mariage pour les deux sexes à 18 ans et garantit le droit de l'enfant à l'héritage quel que soit son sexe.

14. Son gouvernement œuvre à tous les niveaux pour lutter contre la traite des enfants au Togo et dans la sous-région en organisant des conférences nationales sur ce sujet et des ateliers sur une base de données portant sur cette traite. En outre, et avec l'appui technique et financier de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Ministère de la protection de l'enfant a lancé une campagne de sensibilisation qui vise le public des salles de cinémas dans tout le pays, notamment dans les zones où l'incidence de la traite des enfants est particulièrement élevée. Afin d'offrir une assistance aux enfants victimes de violence et d'empêcher que des cas potentiels de violence à l'encontre des enfants ne se matérialisent, son gouvernement a ouvert une ligne téléphonique gratuite et anonyme destinée à la protection des enfants.

15. Conformément à l'article 28 de la Convention et à l'article 35 de la Constitution du Togo, l'enseignement primaire est gratuit depuis l'année scolaire 2008-2009. Les autres mesures de réforme de l'enseignement envisagées comprennent le recrutement et la formation d'enseignants et l'introduction de programmes d'alimentation scolaire. Le Code de l'enfant du Togo dispose que les actions ou décisions touchant les enfants doivent tenir compte de tous les facteurs susceptibles d'affecter leur bien-être mental, moral, physique ou matériel. Il pose les conditions et modalités du processus d'adoption dans lequel, comme dans d'autres questions concernant les enfants, le principe cardinal est de protéger au mieux les intérêts de l'enfant. Son pays espère recevoir des appuis internationaux accrus qui viendront étayer l'action menée pour faire connaître la Convention à la population au travers des moyens de communication de masse, les voies traditionnelles de communication, des brochures et ateliers de formation.

16. **M. Bhattarai** (Népal) indique que la Constitution provisoire du Népal garantit les droits des enfants de même que plusieurs lois et politiques internes, certaines contenant des dispositions visant à abolir le travail des enfants et la traite des enfants. En outre, le Plan national d'action en faveur de l'éducation vise à élargir et améliorer la prise en charge globale des jeunes enfants et leur éducation de manière que, d'ici à 2015, tous les enfants, notamment les filles, les enfants vivant dans des conditions difficiles et les enfants

appartenant à des minorités ethniques, aient accès gratuitement à un enseignement primaire obligatoire et de qualité. Un certain nombre de programmes d'action en faveur de l'enfant se rapportent notamment aux besoins des enfants des rues et des enfants en danger.

17. En dépit de diverses difficultés, le Népal a introduit des services gratuits de maternité et de soins de santé de base gratuits à l'intention des femmes et des enfants. Les taux de mortalité infantile et maternelle ont baissé de moitié par rapport à la décennie précédente, et le pays est en bonne voie de réaliser les objectifs pertinents du Millénaire pour le développement. Donnant suite à son engagement de protéger les droits de tous les enfants, y compris les enfants affectés par les conflits armés, son gouvernement met en application les recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, et a établi, en consultation avec le système des Nations Unies, des programmes de traitement et de réinsertion destinés aux combattants mineurs. Une assistance internationale financière et technique supplémentaire doit être fournie aux pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les pays qui sortent d'un conflit, de manière à leur permettre d'élever la qualité de l'éducation, des services de santé et autres.

18. **M^{me} Cerere** (Kenya) précise que, au Kenya, la sécheresse meurtrière cause des souffrances indescriptibles aux enfants et autres populations vulnérables. Il doit être fait face aux situations d'urgence d'origine humaine et naturelle si l'on ne veut pas que la réalisation des objectifs de développement n'en souffre. Les efforts que le Gouvernement, ses partenaires de développement, la société civile et le secteur privé déploient sans relâche commencent à faire sentir leurs effets dans la lutte contre des maladies telles que le paludisme et les infections de l'appareil respiratoire supérieur. Cependant, cette action est fortement compromise par l'exode du personnel médical, l'insuffisance des installations médicales et le coût élevé des équipements et articles médicaux.

19. Le plan directeur d'ensemble mis en place par le Gouvernement en matière de santé fournit des services de santé aux enfants comme aux adultes, la couverture offerte allant au-delà de normes pertinentes fixées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Par ailleurs, l'initiative de santé communautaire vise à traiter des problèmes connexes qui affectent la santé de la mère et de l'enfant. Pour faire face comme il convient aux problèmes auxquels les enfants sont

confrontés, il est impératif de traiter des situations difficiles auxquelles les parents se heurtent, notamment celles liées à la crise financière et à la crise alimentaire. Les objectifs du Millénaire pour le développement se rapportant aux enfants ne seront pas atteints si les objectifs se rapportant à leurs parents ne le sont pas. Il est en outre important d'inculquer une culture de tolérance et de résolution pacifique des conflits dans les enfants; à cet égard, son pays appuie les travaux de la représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

20. C'est dans le domaine de l'éducation que le Kenya a réalisé les progrès les plus notables touchant la promotion des droits des enfants. Les taux de scolarisation se sont élevés de manière exponentielle, et les taux d'abandon scolaire sont faibles notamment depuis l'introduction de l'enseignement secondaire gratuit, ce qui met le Kenya en bonne voie de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Elle remercie le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de leur soutien inlassable à l'enseignement primaire universel et au programme d'alimentation dans les écoles.

21. Son gouvernement appuie la nomination de la représentante spéciale chargée de la violence à l'encontre des enfants. Parmi les mesures que le Gouvernement a prises dans ce domaine, il convient de mentionner la mise en place d'une ligne téléphonique gratuite ouverte 24 heures sur 24 qui permet de signaler les violations des droits des enfants, l'adoption d'une politique globale visant à protéger les enfants de toutes les formes de violence, la fourniture de services de conseil gratuits aux enfants victimes de mauvais traitements et l'adoption de la loi sur les infractions d'ordre sexuel.

22. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) déclare que la politique d'ensemble mise en place par son gouvernement relativement à l'enfance et l'adolescence est appliquée dans le cadre du Programme Amor, qui rassemble divers secteurs du Gouvernement et les organisations communautaires. Le Programme est financé par la Banque internationale de développement (BID) et les institutions spécialisées des Nations Unies. Au nombre des activités et mesures entreprises au titre du Programme, qui cible les zones les plus pauvres du pays, figurent l'établissement d'un réseau de services de soins infantiles, de services de santé et de services nutritionnels dans les zones rurales, la restauration des droits des enfants en danger, y

compris les droits à l'éducation, à des soins familiaux et à un nom, et la fourniture d'une protection aux enfants de travailleurs migrants et de personnes privées de liberté.

23. Le Gouvernement s'emploie par ailleurs à éliminer le travail des enfants grâce à l'adoption d'un protocole sur ses pires formes et d'améliorer l'administration de la justice pour mineurs et les conditions d'emprisonnement. La première étape, et la plus importante, sur la voie de la création d'un monde digne des enfants, est de faire en sorte que leurs besoins essentiels soient satisfaits. À cet égard, son pays exprime toute son appréciation de l'appui que la communauté des donateurs ne cesse d'apporter à ses programmes de développement.

24. **M. Ganemto** (Burkina Faso) dit que son pays attache une grande importance à la protection et la promotion des droits des enfants, qui constituent plus de la moitié de la population. En dépit des efforts déployés pour promouvoir les droits et le bien-être des enfants, de sérieuses difficultés demeurent, du fait que près de la moitié des enfants du Burkina Faso vivent dans la pauvreté, situation exacerbée par les inondations qui ont récemment dévasté le pays. En outre, la mortalité postinfantile et infantile demeure élevée, la scolarisation des filles est à la traîne de celle des garçons, et plus d'un tiers des enfants d'âge scolaire n'ont pas accès à l'éducation.

25. Pour remédier à cette situation, un cadre stratégique de promotion du bien-être de l'enfant a été adopté pour la période 2008-2017. À ce titre, un conseil national de la survie, de la protection et du développement de l'enfant a été mis en place en même temps qu'une initiative du Gouvernement qui tend à élargir l'accès à une éducation scolaire et extrascolaire, et à en améliorer la qualité. De plus, un parlement des enfants a été créé pour permettre aux enfants d'avoir leur mot à dire au sujet des mesures prises en leur nom.

26. **M. Gayarev** (Azerbaïdjan) note que son pays a fait de grands progrès en ce qui concerne la réduction de la mortalité postinfantile et infantile, comme il ressort de l'enquête menée récemment avec le concours de l'UNICEF. Par ailleurs, le Gouvernement prend des mesures pour faire face à la situation des enfants vivant sans accompagnement parental, ses principaux objectifs étant la désinstitutionnalisation des enfants et leur retour dans leur famille.

27. En dépit des progrès réalisés en matière de promotion des droits et du bien-être des enfants, son gouvernement continue à se heurter

à des difficultés, tout particulièrement le conflit prolongé avec l'Arménie, qui a occupé près d'un cinquième du territoire azerbaïdjanais – moyennant quoi, l'Azerbaïdjan fait face à l'une des proportions les plus élevées au monde de réfugiés et de personnes déplacées, parmi lesquels un grand nombre d'enfants. Nombreux sont les enfants qui ont grandi dans des camps ou à l'étroit dans des abris provisoires.

28. Son gouvernement a déployé des efforts de grande envergure pour résoudre le problème du logement, mais le conflit constitue toujours un obstacle à son action. Les enfants n'ont pas été à l'abri des graves infractions commises durant le conflit, et, dans certains cas, ils en ont même été des cibles, comme cela s'est produit une nuit en février 1992, alors que la ville de Khojaly, située dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh, était capturée par les forces d'invasion arméniennes. Plus de 60 enfants ont été intentionnellement tués, et de nombreux autres ont été mutilés et pris en otage. Qui plus est, sur 4 200 personnes portées disparues à l'occasion du conflit, 47 sont des enfants.

29. S'agissant de la violence à l'encontre des enfants, l'orateur se déclare préoccupé du fait que le recours à la peine de mort pour crimes commis avant que les auteurs n'aient atteint l'âge de 18 ans, existe toujours, ce qui est clairement une violation de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il est par ailleurs essentiel que tous les États parties retirent les réserves qu'ils ont formulées à l'endroit de la Convention et de ses protocoles afin de faciliter sa pleine application. Enfin, l'Azerbaïdjan se tient prêt à respecter ses engagements de faire progresser la mise en œuvre des droits des enfants et accroître de manière sensible les investissements dans les enfants et pour eux.

30. **M. Limeres** (Argentine) souligne que son pays, dans la politique nationale qu'il pratique en ce qui concerne les enfants, s'efforce d'éviter les doubles emplois dans les efforts et les structures comme le manque de pertinence des objectifs. La Convention relative aux droits de l'enfant et la législation nationale pertinente posent un modèle d'action qui tient compte du fait que les enfants et les adolescents, étant donné la phase particulière de leur développement, ont des droits qui viennent s'ajouter aux droits que possèdent tous les adultes. Il doit être tenu compte de leur opinion dans toutes les prises de décisions qui les affectent, et celle-ci doit être le principe directeur des mesures prises par l'État et les personnes privées ou publiques dans la promotion et la protection de leurs droits. Les enfants et leur famille doivent participer

aux efforts que déploient les entités du Gouvernement et les organisations non gouvernementales pour assurer l'exercice de leurs droits. Du point de vue des ressources, l'Argentine a accru son investissement dans les enfants de plus de 30 % en tant que pourcentage du PIB par rapport à la période 1995-2009.

31. La mise au point et l'exécution de politiques multidisciplinaires efficaces exigent une action concertée du Gouvernement, du pouvoir judiciaire, du Parlement et de la société civile, y compris les syndicats, le secteur privé et les organisations de la société civile. La coopération internationale, notamment la coopération Sud-Sud, est un outil important qui permet d'appuyer l'action nationale entreprise pour réaliser les objectifs fixés dans le document « Un monde digne des enfants » et le Millénaire pour le développement. L'Argentine a conclu un accord avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et travaille à divers projets de coopération. Son pays a également bénéficié de l'assistance technique et de la coopération d'un certain nombre d'organisations internationales.

32. En collaboration avec la société civile, son gouvernement lutte contre l'impunité et pour l'élimination des disparitions forcées. Des mesures énergiques ont été prises en vue du retour des enfants dans leur famille, et plus de 100 enfants ont déjà été localisés. L'Argentine est résolument déterminée à mettre en œuvre les principes et les objectifs qui figurent dans le document « Un monde digne des enfants ». Sa politique nationale repose sur le premier de ces principes, soit « Donner la priorité aux enfants ».

33. **M^{me} Al-Raqadi** (Oman) déclare que son pays a nettement progressé sur la voie de la promotion des droits et du bien-être des enfants omanais. Oman a ratifié un certain nombre d'instruments internationaux qui protègent les droits des enfants, tout particulièrement la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Les lois internes garantissent par ailleurs l'égalité de tous les citoyens face à leurs droits et devoirs de même que le droit des enfants nés de père inconnu à la citoyenneté.

34. Une commission nationale de protection de l'enfance a été établie pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, le Ministère du développement social a constitué dans tout le Sultanat des groupes de travail nationaux chargés d'enquêter sur les cas de

maltraitance des enfants sous toutes ses formes et d'offrir assistance et protection aux enfants qui en sont victimes. Le taux de mortalité infantile s'est sensiblement abaissé et Oman figure au 138^e rang des pays en 2008 à cet égard. La malnutrition demeure un défi sérieux, et le Ministère de la santé collabore activement avec d'autres ministères du Gouvernement et l'UNICEF pour faire face à cette situation.

35. **M^{me} Rusaro** (Rwanda), prenant la parole en tant que déléguée des jeunes de son pays, dit que le Rwanda se ressent toujours des effets du génocide de 1994, qui a modifié du tout au tout sa composition démographique. Les veuves, les orphelins et les mineurs négligés représentent une proportion appréciable de la population tandis que les victimes du génocide vivent côte à côte avec les auteurs. Le nombre d'enfants des rues s'est élevé dans les centres urbains alors que dans les campagnes de nombreux enfants sont chefs de famille et travaillent pour subvenir aux besoins de leurs frères et sœurs. Le Rwanda compte plus de 101 000 ménages ayant des enfants à leur tête, des filles pour les trois-quarts. Depuis quelques années, le paysage économique, social et politique s'est transformé. Les enfants contribuent activement à l'action menée pour assurer un avenir meilleur, et l'expérience de son pays est un symbole d'espoir pour tous.

36. **M^{me} Sulimani** (Sierra Leone) déclare que l'obligation de son pays de promouvoir et protéger les droits des enfants est encore plus grande du fait de la guerre meurtrière de rébellion, qui a duré près de 10 ans. Avant même d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation des enfants à des conflits armés, la Sierra Leone a fait le nécessaire pour que les enfants impliqués dans les hostilités soient dûment démobilisés et réinsérés dans leur collectivité.

37. La Sierra Leone est résolue à ratifier la Convention de l'Organisation internationale du Travail n° 182 sur les pires formes de travail des enfants et compte déjà des lois posant que les mineurs de 18 ans ne peuvent être employés pour un travail de nuit et que les mineurs de 16 ans ne peuvent être employés dans des mines souterraines. De plus, les parents dont les enfants sont trouvés dans la rue alors qu'ils devraient être à l'école sont passibles de sanctions. Un plan d'action a également été mis en place pour traiter des principaux éléments du document « Un monde digne des enfants ». De grands progrès ont été réalisés en matière de santé – les taux de couverture vaccinale se sont sensiblement améliorés – tandis que sur le plan de

l'éducation, le nombre des établissements d'enseignement primaire s'est élevé, le taux net de scolarisation atteignant 69 %.

38. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a rendu un verdict historique en avril 2009 dans le cas de particuliers ayant recruté des mineurs de moins de 15 ans pour participer aux hostilités. Une loi nationale sur les droits des enfants a été adoptée et une commission nationale des droits de l'homme a été mise en place. La question des mutilations génitales féminines est désormais abordée ouvertement, ce qui représente une étape décisive dans l'histoire de la Sierra Leone. Un certain nombre de groupes préconisent l'élimination de telles pratiques, et une campagne de sensibilisation se déroule actuellement au niveau national. Grâce à l'assistance et la coopération internationales, la Sierra Leone a pu améliorer notablement la promotion et la protection des droits des enfants. Son gouvernement apprécierait de continuer de bénéficier de l'assistance continue et soutenue des Nations Unies et d'autres acteurs internationaux.

39. **M. Samarasinghe** (Sri Lanka) précise que grâce à des investissements suivis dans l'enseignement gratuit et des politiques propres à faciliter l'accès universel à l'éducation, le taux d'alphabétisation national atteint 93 %. Sri Lanka est bien parti pour atteindre l'objectif de l'universalité de l'enseignement primaire et assurer la parité des sexes à l'école de même que pour produire des services de santé génésique. On assiste à une baisse régulière des taux de mortalité infantile et maternelle. La vaccination des enfants est déjà universelle, et le système de soins de santé gratuits a permis d'améliorer la santé des enfants.

40. Sri Lanka est déterminé à assurer les droits des enfants handicapés. L'on procède actuellement à la rédaction d'une loi d'ensemble qui vise à faire en sorte que la Convention sur les droits des personnes handicapées soit pleinement appliquée. L'ordonnance relative aux enfants et aux jeunes sanctionne lourdement l'exploitation des enfants, et le Code pénal a été amendé de manière à ce que l'exploitation sexuelle des enfants soit sanctionnée plus sévèrement. La législation sur les droits des enfants adoptés pose un régime strict, et Sri Lanka est partie à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. L'Autorité nationale de la protection de l'enfant mène l'action visant à prévenir la maltraitance des enfants, poursuivre les coupables, renforcer la sensibilisation aux droits de l'enfant, fournir des conseils au

Gouvernement et aider les victimes de mauvais traitements. La législation contre la traite des enfants est conforme au Protocole visant à prévenir, supprimer, et punir la traite de personnes notamment les femmes et les enfants, qui vient compléter la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

41. Avec la fin du conflit armé à Sri Lanka, la pratique abominable qui consiste à utiliser des enfants innocents dans les combats armés a cessé. Les anciens combattants enfants passent par une réadaptation et une réinsertion complètes dans des centres spéciaux mis en place avec l'assistance de l'UNICEF et de l'OIT. Ils sont traités comme des victimes et non comme des détenus. Les parents peuvent désormais élever leurs enfants dans un environnement sûr. Le regroupement familial et la réinstallation des familles déplacées se poursuivent. Des équipes du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'UNICEF se rendent dans les villages d'enfants déplacés, qui continuent à suivre des classes et à se présenter à des examens.

42. **M. Tachie-Menson** (Ghana) fait observer que le Ghana a profondément modifié sa législation contre la violence à l'encontre des enfants ainsi que l'exploitation et la maltraitance des enfants, notamment la loi sur les enfants, la loi sur la justice pour mineurs, la loi sur la violence dans le foyer, la loi sur la traite de personnes et la loi sur les personnes handicapées. De nouvelles politiques ont été introduites pour faire progresser la protection des enfants, telles que la politique sur la santé et le développement des enfants en bas âge, la politique sur les femmes et les enfants, et le projet de plan directeur du Ghana se rapportant aux enfants des rues. Le grand problème tient à une application inefficace, à la faible capacité des institutions, aux contraintes liées aux ressources, à l'existence de pratiques socioculturelles qui entravent l'action et aux lacunes des données.

43. Il est indispensable que les organes des Nations Unies et la Banque mondiale collaborent plus étroitement dans le but de renforcer les mesures prises pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement touchant la santé et l'éducation. L'Organisation des Nations Unies et les États Membres doivent intensifier les activités de sensibilisation et s'attaquer à toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. L'apport de ressources techniques et financières est de la plus haute importance à cet égard.

44. **M. Giorgio** (Érythrée) signale que son pays, en tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux deux protocoles facultatifs à la Convention, a resserré son mécanisme de coordination et de suivi en établissant un programme de développement intégré des enfants en bas âge pour promouvoir la mise en œuvre de ces instruments. La politique pratiquée depuis longtemps par le Gouvernement est de réduire la pauvreté grâce à une croissance économique rapide et un développement humain accéléré. La stratégie relative à la sécurité alimentaire vise les besoins nutritionnels des enfants, et des centres d'alimentation thérapeutique ont été adjoints aux hôpitaux et centres de santé. L'Érythrée est bien en voie de réaliser l'objectif 4 du Millénaire pour le développement touchant la réduction de la mortalité infantile.

45. Le programme de gestion intégrée des maladies infantiles a permis d'améliorer la santé. Les programmes de vaccination et de nutrition et, ces dernières années, la distribution de moustiquaires traitées à l'insecticide, ont réduit les taux de mortalité. La gratuité de l'enseignement a contribué à élargir les possibilités offertes en matière d'éducation aux groupes vulnérables et désavantagés, y compris les enfants handicapés. Le Gouvernement s'efforce par ailleurs de réduire l'écart entre les garçons et les filles enregistré dans l'enseignement.

46. Au nombre d'autres initiatives figurent un plan d'action national visant à mettre en application les mesures d'interdiction des mutilations génitales féminines, et un plan de lutte contre l'exploitation commerciale des enfants. Les orphelins sont réintégrés dans leur famille élargie ou placés dans des foyers d'hébergement afin de réduire le nombre d'entre eux vivant en institution. Enfin, l'Érythrée a souscrit aux Engagements de Paris visant à protéger les enfants du recrutement ou service illégal par des forces armées ou des groupes armés.

47. **M^{me} Nawaz** (Pakistan) fait observer que tant l'action visant à améliorer les services de base en matière de santé et d'éducation que la réduction de la mortalité maternelle et infantile et les partenariats mondiaux doivent demeurer des priorités touchant le bien-être des enfants dans la décennie à venir. Le Pakistan s'attache particulièrement à honorer les engagements internationaux qu'il a contractés dans le domaine des droits de l'homme, et a récemment présenté ses troisième et quatrième rapports périodiques combinés au Comité des droits de l'enfant à Genève.

48. Un projet de loi sur la protection des enfants, établi en consultation avec toutes les parties prenantes, sera présenté sous peu à l'Assemblée nationale. Il définit la pédopornographie et les sévices sexuels contre des enfants, les érige en délit et élève les peines encourues pour actes délictueux perpétrés contre des enfants. Une cellule de plainte destinée aux enfants a été mise en place au niveau fédéral pour donner suite aux doléances des enfants. Un système de gestion de l'information relative à la protection de l'enfance a été créé avec le concours de l'UNICEF : il porte sur l'exploitation sexuelle des enfants, la justice pour mineurs, la traite des enfants, la protection dans la famille ou une institution de remplacement, et la violence à l'encontre des enfants. Un système de protection sociale offre une couverture aux enfants atteints de handicaps multiples ou graves, qui reçoivent tous les mois une allocation couvrant leurs besoins de base.

49. **M. El Mkhantar** (Maroc) déclare que, dans le cadre d'un programme de coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Maroc organise sur une base continue une éducation et des cours de formation à l'étranger à l'intention des juges et des juges pour enfants afin de les familiariser avec les normes internationales relatives aux droits des enfants et à la justice pour mineurs. Le Maroc a adopté une stratégie d'alphabétisation qui doit abaisser l'analphabétisme à 20 % d'ici à 2010. L'analphabétisme doit être éliminé d'ici à 2015, et tous les enfants doivent recevoir une éducation d'ici à 2010.

50. En juillet 2009, le Maroc a accueilli un séminaire international sur l'éducation et la formation en matière de droits de l'homme. Le séminaire a permis de renouveler le consensus international sur l'importance d'une déclaration des Nations Unies à ce sujet. Enfin, l'orateur souligne que la tâche que représente la protection des droits des enfants requiert le plein appui de la communauté internationale et l'engagement soutenu des Nations Unies de fournir une assistance technique.

51. **M^{me} Filip** (observatrice de l'Union interparlementaire) précise que, en 2008, l'Union et la Conférence de 2015 sur la survie de la mère, du nouveau-né et de l'enfant ont uni leurs efforts pour promouvoir la santé de la mère, celle du nouveau-né et de l'enfant dans 68 pays. L'Union continue d'apporter un appui aux parlements dans les mesures prises dans ce domaine. Les parlements font face à une autre difficulté qui est de faire en sorte que les enfants soient

représentés comme il convient. Pour l'année en cours, l'Union a porté son attention sur l'Amérique latine et les initiatives lancées pour faire face à la violence à l'encontre des enfants dans cette région, la législation touchant la protection de l'enfant étant en effet insuffisante dans de nombreux pays.

52. Il ressort des statistiques que, chaque année, 40 millions d'enfants d'Amérique latine et des Caraïbes sont exposés à des mauvais traitements graves. L'Union interparlementaire et l'UNICEF ont appuyé un séminaire régional tenu à San José (Costa Rica) en août 2009 pour étudier cette question. Les délégués ont examiné les cadres législatifs et débattu de l'allocation de ressources à la protection de l'enfant et de leur contrôle, en vue notamment d'assurer la participation des enfants et des adolescents aux processus parlementaires.

53. **M. von Flüe** [observateur du Comité international de la Croix-Rouge (CIRC)] déclare que le Comité attache une grande importance à la question des enfants touchés par les conflits armés et autres situations de violence. Les enfants détenus constituent un groupe vulnérable auquel il n'a pas été accordé suffisamment d'attention. Pour la seule année 2008, le Comité a pu rencontrer 1 500 enfants détenus dans des pays touchés par un conflit ou d'autres situations de violence, et ce dans le monde entier. La participation des enfants aux hostilités s'accompagne souvent d'une augmentation du nombre d'enfants détenus. Des enfants âgés d'à peine neuf ans ont été accusés d'être des insurgés ou des terroristes. D'autres enfants accompagnent leurs parents en prison ou ont été emprisonnés tout simplement pour qu'ils ne traînent pas dans les rues. Dans pratiquement tous les cas, les conditions de détention se dégradent dans les situations de conflit armé.

54. Les enfants détenus sont vulnérables, sont privés de la protection de leur famille, ne reçoivent pas d'éducation et sont parfois utilisés comme main-d'œuvre à bon marché. Le Comité entretient un dialogue continu avec les autorités de détention, les aide le cas échéant à améliorer les conditions de détention des prisonniers en général et celle des enfants et autres personnes vulnérables en particulier. Une assistance est également fournie aux personnes détenues pour les aider à garder le contact avec leur famille.

55. Les enfants ne doivent être détenus qu'en dernier ressort et pour la plus courte période possible; ils ont le droit de bénéficier de soins et d'une protection

spécifiques, notamment de communiquer avec leurs parents. Ils doivent être détenus dans des locaux séparés de ceux des adultes, et ont le droit de contester la légalité de leur détention. Enfin, la peine capitale est interdite tant par le droit international humanitaire que le droit international des droits de l'homme pour des actes délictueux commis par des personnes de moins de 18 ans. La Convention relative aux droits de l'enfant interdit également la condamnation des enfants à l'emprisonnement à vie.

56. **M. Kooijmans** (observateur de l'Organisation internationale du Travail (OIT) fait observer que les débats tenus au sein du Comité l'année précédente ont débouché sur l'adoption de la résolution 63/241 de l'Assemblée générale relative aux droits de l'enfant, qui s'attache au travail des enfants. La résolution a raffermi les instruments en vigueur de l'OIT et donné un nouvel élan aux efforts déployés pour éliminer le travail des enfants.

57. Les deux principales normes de l'OIT sur le travail des enfants ont été largement ratifiées. La Convention (no 182) sur les pires formes de travail des enfants a été ratifiée par 171 États et la Convention (n° 138) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, par 154 États. Le Gouvernement des Pays-Bas organisera en mai 2010, en coopération avec l'OIT, une conférence mondiale sur le travail des enfants, qui portera sur la manière d'intégrer l'élimination du travail des enfants dans les cadres mondiaux de l'éducation, du développement et des droits de l'homme. On compte que les travaux déboucheront sur l'adoption d'une feuille de route pour réaliser l'objectif relatif à l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016.

58. La crise économique peut avoir pour effet d'augmenter le nombre des enfants qui entrent dans la vie active, et les interventions politiques doivent veiller à ce que les services essentiels soient fournis aux ménages vulnérables, des services sociaux et éducatifs étant par ailleurs offerts aux plus vulnérables d'entre eux. L'OIT invite les États Membres à souscrire aux conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/64/172) et d'œuvrer avec des institutions telles que l'OIT et l'UNICEF pour définir leur intervention nationale face au travail forcé des enfants.

59. **M. Lindal** (observateur de l'Ordre souverain militaire de Malte) indique que l'Ordre continuera de considérer comme impératif l'inclusion des fillettes

dans ses programmes de santé et d'éducation et qu'il appuie les activités des institutions des Nations Unies qui portent sur la petite fille. L'Ordre souscrit également à toutes les mesures visant à éliminer l'exécution d'enfants et autres civils dans les situations de conflit ainsi que la conscription des enfants soldats, et espère que le Conseil de sécurité se penchera sur ces domaines précis dans son débat sur la protection des civils.

60. Plus de 15 000 enfants naissent chaque année dans les installations de l'Ordre, qui est donc particulièrement bien placé pour juger des dispositions requises pour que les systèmes de santé demeurent efficaces. La désignation de l'Année internationale de l'assainissement en 2008 a mis l'accent sur la nécessité d'améliorer les installations d'assainissement et les programmes d'éducation en matière d'hygiène dans le monde entier. Les activités menées par l'Ordre dans ce domaine comptent sur le maintien de l'appui des institutions des Nations Unies et des États Membres. L'Ordre demeure résolu à répondre aux défis auxquels les enfants sont confrontés dans la réalisation de leurs droits les plus fondamentaux.

61. **M. Davide** (Philippines) précise que le plan stratégique national de son gouvernement pour le développement des enfants, le Plan Enfant 21, prévoit une feuille de route en vue de l'édification d'une société sensible aux besoins des enfants et favorable aux enfants au XXI^e siècle. Le plan national est conforme aux principes posés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, la déclaration « Un monde digne des enfants » et les objectifs du Millénaire pour le développement.

62. Au cours des six dernières années, les Philippines ont adopté un certain nombre de lois dont le but est de renforcer leur législation relative à la protection de l'enfance, notamment la loi contre la traite de personnes, en particulier les femmes et les enfants, et la loi sur l'élimination des pires formes de travail des enfants. Des amendements ont été apportés au Code de la famille et à la Grande Charte posée à l'intention des personnes handicapées. Des projets de loi contre la torture, notamment celle des enfants, et la pédopornographie sont devant le Congrès.

63. Le Bureau national des Statistiques exécute actuellement un projet se rapportant aux enfants non déclarés, qui permettra de compléter les lacunes des naissances déclarées. Le Plan d'action pour la nutrition a renforcé l'attention portée aux enfants, et d'autres programmes nutritionnels visent également à pourvoir

aux besoins des enfants, toutes activités ayant entraîné une baisse de la mortalité infantile. Le Gouvernement œuvre par ailleurs avec les partenaires internationaux de développement pour augmenter le nombre d'écoles publiques, de salles de classe et de laboratoires destinés aux écoliers.

64. Le plan d'action national d'élimination de la violence à l'encontre des enfants a débouché sur la mise en place d'unités consacrées aux femmes et aux enfants au sein de la Police nationale. Un fonds de défense des enfants a été également créé. Le Gouvernement est fermement résolu à poursuivre ses efforts pour protéger les enfants, dans le contexte des processus de paix aux Philippines. Il a dernièrement présenté ses troisième et quatrième rapports périodiques combinés sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le programme de pays de l'UNICEF pour les Philippines devait être prêt en décembre 2009, mais la date de présentation vient d'être prorogée de deux ans.

65. **M^{me} Romulus** (Haïti) note que la Banque interaméricaine de développement a financé un projet pilote de recherche sur les stéréotypes sexistes dans les manuels scolaires de Haïti, d'où il ressort que les représentations masculines sont plus nombreuses que celles des femmes aussi bien dans les textes que les illustrations. De plus, on note peu d'illustrations représentant à la fois des hommes et des femmes. Les hommes sont représentés au travail et les femmes, au marché, les garçons, dans la rue et les filles, à la maison. Les livres reproduisent les stéréotypes sexistes qui prévalent en Haïti mais qui ne correspondent plus à la société contemporaine. L'éducation des enfants contribue à reconstruire la société, et le Ministre de l'éducation a reçu des recommandations en vue d'un examen des manuels scolaires. À l'avenir, les publications seront plus équilibrées et représenteront les femmes occupées à un éventail plus large d'activités professionnelles.

66. Haïti a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur les pires formes de travail des enfants. L'État n'autorise plus l'emploi des enfants comme domestiques, encore que la pratique se poursuive illégalement. La véritable solution consiste à abaisser l'extrême pauvreté, qui mène à cet état de choses.

67. **M. Ould Ghadi** (Mauritanie) signale qu'un certain nombre de programmes du Gouvernement tendant à promouvoir la santé et l'éducation des citoyens ainsi qu'à combattre l'ignorance ont eu un

effet positif sur la situation concernant les droits des enfants. Le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille procède actuellement à la mise au point et à la mise en œuvre de politiques liées à l'enfant, tout en formant des fonctionnaires chargés de la protection de l'enfant et du personnel spécialisé en éducation précoce. Afin d'appuyer les activités du Ministère, un conseil national de l'enfance a été créé ainsi qu'une commission nationale de lutte contre la violence sexuelle, y compris les mutations génitales féminines, que le droit mauritanien érige en délit.

68. La Mauritanie a adopté une loi sur le statut personnel qui interdit le mariage précoce et rend obligatoire l'éducation des enfants de 6 à 14 ans, ainsi qu'une nouvelle loi sur le travail des enfants. En application de sa législation interne et des nombreuses conventions relative aux droits de l'homme auxquelles la Mauritanie est partie, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, son gouvernement a assorti de sanctions la traite des enfants, le mariage précoce, le travail des enfants ainsi que les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle des enfants.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

69. **M^{me} Shanidze** (Géorgie) déclare que la déclaration faite la veille par la Fédération de Russie dans l'exercice du droit de réponse est conforme à la position de Moscou, qui nie toute responsabilité dans les événements tragiques survenus pendant le conflit. La Fédération de Russie s'est efforcée de dénaturer le contenu du rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit de Géorgie, lequel ne fait aucunement état de troupes géorgiennes qui auraient utilisé une force militaire disproportionnée contre les civils.

70. Le conflit armé n'a pas commencé en août 2008. Le rapport dit clairement que les événements de la nuit du 7 au 8 août ne sont que le point culminant d'une longue période de tensions accrues, de provocations et d'incidents, et que les actes commis contre des personnes d'origine géorgienne à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ossétie du Sud doivent être considérés comme des violations du droit international humanitaire et, dans de nombreux cas, du droit international des droits de l'homme. Qui plus est, tous les actes militaires sud-ossétiens dirigés contre les forces armées géorgiennes après l'entrée en vigueur de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 sont également illégaux.

71. **M. Rakovskiy** (Fédération de Russie) précise qu'on peut lire le texte du rapport de la Mission d'établissement des faits en ligne. Il est déclaré dans le volume I du rapport que, dans la nuit du 7 au 8 août 2008, une attaque soutenue de l'artillerie géorgienne a frappé la ville de Tskhinvali (p. 10, par. 2 du texte anglais)*. Le bombardement de Tskhinvali par les forces armées géorgiennes dans la nuit du 7 au 8 août 2008 marque le début d'un conflit armé de grande envergure (p. 11, par. 3 du texte anglais)*; plus loin, la question est posée de savoir si le recours à la force par la Géorgie en Ossétie du Sud, qui a commencé par le bombardement de Tskhinvali dans la nuit du 7 au 8 août 2008, est reconnu justifié au regard du droit international. Il ne l'est pas (p. 22, par. 19 du texte anglais).

72. Si ces déclarations ne suffisent pas, on peut consulter l'ordre n° 2 du commandant de la 4^e brigade d'infanterie des forces armées géorgiennes, qui figure au volume III (p. 618 à 620 du texte anglais)*. L'ordre s'ouvre sur une déclaration dans laquelle le groupe considéré reçoit l'ordre d'exécuter des opérations de combat dans la région de Samachablo (Ossétie du Sud), de défaire l'ennemi dans les 72 heures, de restaurer la juridiction de la Géorgie dans la région.

73. **M^{me} Shanidze** (Géorgie) dit que, depuis le début du conflit, la Fédération de Russie blâme sans fondement la Géorgie d'avoir tué des civils et provoqué les hostilités. Les media russes, contrôlés par le Gouvernement, et les autorités russes ont fait référence à d'obscures organisations de défense des droits de l'homme et à la Procuration générale comme sources d'information. Il est dit au chapitre 7 du volume II du rapport de la Mission d'établissement des faits que les renseignements rassemblés par Human Rights Watch et Amnesty International montrent que la Fédération de Russie a également utilisé des munitions à dispersions dans des zones peuplées. La Géorgie a déjà utilisé de telles armes, mais il n'existe aucune preuve qu'elle se soit délibérément attaquée à la population civile. Les forces armées géorgiennes ne s'en sont servies que contre des objectifs militaires manifestes et non dans des zones habitées. Selon le volume II du rapport, aucune des armes utilisées au cours du conflit d'août 2008 ne peut être considérée comme illégale en elle-même au regard des principes généraux du droit international humanitaire (p. 338 du texte anglais)*. Pour conclure, sa délégation conseille à la délégation de la Fédération de Russie d'examiner le

contexte historique de violations flagrantes des droits de l'homme commises par son pays avant de proférer des accusations de quelque nature qu'elles soient.

74. **M^{me} Khudaverdian** (Arménie), se référant à la déclaration faite précédemment au cours de la séance par le représentant de l'Azerbaïdjan, dit que la décision de la délégation azerbaïdjanaise d'utiliser tous les points de l'ordre du jour possibles pour se livrer à une campagne de propagande anti-arménienne est regrettable. Toutefois, elle ne s'attachera pas au langage inacceptable utilisé mais souhaite faire remarquer que la déclaration va à l'encontre des objectifs du Comité. La communauté internationale a été le témoin de la politique de terrorisme d'État pratiquée par l'Azerbaïdjan contre ses propres citoyens lorsqu'une bande organisée et armée a tué et torturé des Arméniens innocents, y compris des enfants, dans des villes azerbaïdjanais comptant une importante communauté arménienne. Il y a 20 ans, l'Azerbaïdjan avait déclenché une guerre généralisée contre la population pacifique du Haut-Karabakh, contraignant des dizaines de milliers de femmes et d'enfants à abandonner leur foyer et devenir des réfugiés et des personnes déplacées. L'Azerbaïdjan doit mettre fin à un tel comportement et porter son attention sur le processus de résolution du conflit.

75. L'Arménie est fermement convaincue qu'il est indispensable de parvenir à une solution d'ensemble du conflit du Haut-Karabakh, qui non seulement empêche la confiance de régner dans la région mais encore crée une atmosphère d'hostilité et de haine qui affecte la jeune génération d'enfants azerbaïdjanais. Il est de l'intérêt de tous de faire progresser le processus de paix et ainsi de protéger les enfants et la génération à venir.

76. **M. Garayev** (Azerbaïdjan) note que l'occupation du territoire azerbaïdjanais par l'Arménie a bien évidemment une influence considérable sur la situation humanitaire dans cette région, en ce qui concerne les groupes les plus vulnérables notamment. L'Azerbaïdjan continue d'accueillir une des proportions les plus élevées au monde de réfugiés et de personnes déplacées, plus d'un tiers de ceux-ci étant des enfants. La propagande ouverte de la délégation de l'Arménie en faveur d'une guerre d'agression est une tentative évidente d'induire la communauté internationale en erreur en déformant manifestement les faits et un défi patent à tout règlement politique du conflit. Au lieu de contribuer à la restauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région et de mettre fin au conflit, l'Arménie choisit de recourir à des propos belliqueux

* Le rapport n'a pas été établi en français.

et à l'escalade. L'Arménie est manifestement loin de songer à s'engager dans la voie d'une quête lucide et judicieuse de la paix.

Déclaration du Président

77. **Le Président** déclare que le Comité a ainsi conclu son examen du point 65 a) et b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.